

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 017-2023</p>	<p><u>CULTURE</u></p> <p><i>Contrat de cession du droit d'exploitation de la chorale La Cantaria le 10 décembre 2023 correspondant à 01H00 de spectacle d'un montant de 800 € TTC ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i></p>
---------------------------------	--

**Le Maire de Mésanger,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

**Considérant**, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle par la commission culture.

**DECIDE**

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec la chorale La Cantaria, située boulevard Jules Ferry, à Vallons de l'Erdre, d'un montant de 800 € TTC ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 17/11/2023

Nadine YOU  
Le Maire

Décision publiée le :

18/11/2023

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

